

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2020
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame PFAUE Patricia

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Madame Aurélia REMY

DE 2020 004 ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE : DECLARATION D'INTENTION

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours d'élaboration de la carte communale. Depuis la caducité du Plan d'Occupation des Sols survenue en 2016, la commune est soumise au règlement national d'urbanisme ; l'élaboration de la carte communale permettra de disposer à nouveau d'un document délimitant les zones constructibles en cohérence avec les spécificités du ban communal et les projets locaux. Il s'agit notamment de :

- Trouver un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune,
- Densifier les zones actuellement urbanisées au vu de leur potentiel,
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter les coûts liés aux réseaux.

La carte communale devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Bruche. Elle devra aussi respecter en particulier les dispositions de la Loi Montagne.

Au vu des études déjà réalisées, le projet de carte communale n'est pas susceptible d'affecter d'autres territoires que le ban communal de Grandfontaine. Il est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence des sites Natura 2000 « Crêtes du Donon – Schneeberg » (directive « Oiseaux ») et « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (directive « Habitats »), mais le projet ne compromet pas les objectifs de gestion et de conservation de ces sites. Les principaux enjeux environnementaux relevés dans le diagnostic concernent la présence de zones humides et de zones touchées par des risques miniers

SOUS PREFECTURE DE MOLSHEIM
Date de réception de l'AR: 28/01/2020
067-216701656-20200124-DE_2020_004-DE

(tassements et effondrements). Le périmètre constructible proposé tient compte de ces éléments.

La carte communale étant soumise à évaluation environnementale, les dispositions du code de l'environnement relatives à la concertation préalable s'appliquent. Ainsi, la commune doit publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce les modalités de concertation retenues.

Il est apparu que la délibération du 17 mai 2019 prise à ce titre comportait des insuffisances. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin de sécuriser la procédure. Une dernière étape de concertation sera organisée sur la base d'un dossier étudié avec les services de l'État, avant d'en venir aux phases de consultations obligatoires et d'enquête publique.

À partir de la publication de la déclaration d'intention, le public disposera d'un délai de 4 mois pour saisir éventuellement le préfet et demander l'organisation d'une concertation plus formalisée, sous l'égide d'un garant. La concertation selon les modalités définies dans la déclaration d'intention ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de ce délai de 4 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-4 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Bruche approuvé le 17/12/2013 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt que revêt pour la commune l'élaboration d'une carte communale ;

Considérant que cette carte communale est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative ;

Considérant que les incidences de l'élaboration d'une carte communale justifient l'organisation d'une dernière phase de concertation préalable avec le public avant l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

De confirmer l'intérêt de l'élaboration de la carte communale afin de disposer à nouveau d'un document délimitant les zones constructibles en cohérence avec les spécificités du ban communal et les projets locaux. Il s'agit notamment de :

SOUS PREFECTURE DE MOLSHEIM
Date de réception de l'AR: 28/01/2020
067-216701656-20200124-DE_2020_004-DE

- Trouver un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune,
- Densifier les zones actuellement urbanisées au vu de leur potentiel,
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter les coûts liés aux réseaux.

La carte communale devra être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Bruche. Elle devra aussi respecter notamment les dispositions de la Loi Montagne.

Le projet de carte communale est uniquement susceptible d'affecter le territoire de Grandfontaine. Les incidences environnementales possibles portent sur les sites Natura 2000 « Crêtes du Donon – Schneeberg » (directive « Oiseaux ») et « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (directive « Habitats »), les zones humides et les zones touchées par des risques miniers. Le périmètre constructible proposé tient compte de ces éléments.

D'engager une dernière phase de concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Le projet de carte communale sera soumis à concertation préalable durant 1 mois. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire.
- Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.grandfontaine@wanadoo.fr
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- La publicité sera également faite par courrier aux habitants (distribution dans les boîtes aux lettres).
- La publicité sera aussi faite par affichage sur les panneaux de la mairie.
- À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

DIT QUE :

SOUS PREFECTURE DE MOLSHEIM
Date de réception de l'AR: 28/01/2020
067-216701656-20200124-DE_2020_004-DE

- La présente délibération sera notifiée à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- La présente délibération fera **l'objet d'un affichage à la mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération sera **publiée sur le site internet de la commune** en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.
- La présente délibération sera enfin **publiée sur le site internet de la Préfecture** en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Certifié conforme au registre,
Grandfontaine, le 24 janvier 2020

Le Maire,
Monsieur REMY Philippe

